

ARRÊTÉ N° 648 CAB/PR DU 21 OCT. 1988

PORTANT AGREMENT A LA PROFESSION FORESTIERE  
DE LA SOCIETE CAMEROUNAISE D'INDUSTRIE ET  
D'EXPLOITATION DU BOIS SARL (SCIEB).-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 31/13 du 27 novembre 1981 fixant le régime des forêts, de la faune et de la pêche ;

VU le décret n° 83/169 du 12 avril 1983 fixant le régime des forêts ;

SUR avis de la Commission Technique Nationale des 30 octobre et 02 novembre 1987 ;

A R R E T E :

Article 1er.-

La Société Camerounaise d'Industrie et d'Exploitation du Bois (SCIEB) SARL BP. 4645 Yaounde est, à compter de la date de signature du présent arrêté, agréée à la profession forestière.

Article 2.-

Cet agrément, qui est strictement personnel et incessible permet exclusivement l'instruction, conformément à la réglementation, de toute demande de Licence d'Exploitation Forestière que pourrait introduire ladite Société.

Article 3.-

Le présent arrêté sera enregistré puis publié au Journal Officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE le 21 OCT. 1988

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

PAUL BIYA